


<p align="center">Commune de FROGES</p> 	<p align="center">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 mai 2024 Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 16 VOTANTS 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 36 /2024</p>	<p>Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX</p> <p>Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Souscription d'une convention avec 30 Millions d'amis – Stérilisations des chats errants</p>	
<p>Vu la convention ci-annexée,</p> <p>En application de l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à leur relâcher dans ces même lieux.</p> <p>Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.</p> <p>La ville de Froges et l'association « Les Chats libres Gris » ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune, respectueuse de la condition animale et de l'environnement.</p> <p>Une telle démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association des chats libres adhère pleinement. Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.</p> <p>A partir de ce constat, la ville de Froges s'est d'abord rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.</p> <p>La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :</p>	

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Aussi dans une limite de 10 chats maximal annuel, la participation de la commune s'élève par conséquent à 450€ maximal

Mme Huberte ANDRIEUX, représentante de l'association Chats libres- Chats gris se charge d'emmener les chats chez le vétérinaire afin de faire appliquer les actes.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour un montant de 450€ maximal
- De signer la convention afférente à cette faire et tous documents annexes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour un montant de 450€ maximal
- De signer la convention afférente à cette faire et tous documents annexes.

<i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture</i>	Fait à Froges, le 29/05/2024	Secrétaire de séance Conseillère Municipale
<i>le et affichée</i>	Extrait certifié conforme	Francesca NOLOT
<i>le Le Maire</i> Olivier SALVETTI	Le Maire Olivier SALVETTI	
		

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux